

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 19 avril 2023



ID : 014-211401815-20230327-DELIB20230412-DE

Exécutoire le 19 avril 2023



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 22 Votants : 24	Séance du 27 mars 2023
Date de la convocation : 21 mars 2023	
Delib20230412	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs :

M. Jérôme PIERRE à M. Didier LIZORET
M. Florent ANDRÉ à Mme Fabienne MOREL.

Absent excusé :

M. Damien GUINEHEUX.

Secrétaire :

M. Bertrand LANGRAND, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 19 avril 2023



ID : 014-211401815-20230327-DELIB20230412-DE

Exécutoire le 19 avril 2023

Delib20230412

OBJET : Retrait de la délibération N° Delib20230305 du 27 février 2023

Le conseil municipal a, par délibération N° Delib20230305 du 27 février 2023, décidé de modifier le régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents communaux.

Monsieur le Préfet, dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité, a soulevé quelques anomalies juridiques.

Par courrier du 20 mars 2023, reçu en RAR, il demande le retrait de cette délibération.

Oùï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- du retrait de la délibération N° Delib20230305 du 27 février 2023 relative au cadre indemnitaire de la collectivité, conformément au souhait de Monsieur le Préfet formulé par courrier figurant en annexe de la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 29 mars 2023

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN